



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

*Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19*

*Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0*

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE - **Adjoint**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL- N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD -

S. LAINÉ - C. MENARD - E. MENUT - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - A. RASKIN **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : B. MONTAGNE (pouvoir à E. MENUT), J. HENSELER (pouvoir à R. MARTEL), N. PIGAGLIO (pouvoir à C. MENARD), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINÉ)

### ACM - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TANNERON

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune de Tourrettes accueille les enfants de la commune de Mons à l'ACM depuis plusieurs années.

**Vu** la délibération n° 2011-09-29/018, en date du 29/09/2011, créant un service « Enfance Jeunesse » public communal,

**Vu** la délibération n° 2012-12-03/009, en date du 3/12/2012, fixant les tarifs pour l'ACM, le club ados, le périscolaire et la garderie,

**Vu** la délibération n° 2021-04-08/001 apportant la définition de l'accueil collectif de mineurs et modifiant le règlement intérieur,

**Vu** la délibération n° 2023-19-06/002 modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

**Vu** la demande de la commune de Tanneron du 20 septembre 2023.

Il conviendrait d'accompagner la commune de Tanneron pour accueillir ses enfants de la maternelle et de l'élémentaire du 3 octobre au vacances d'hiver soit jusqu'au 22 décembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé à la commune de Tanneron.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec la commune de Tanneron pour l'accueil des enfants à l'ACM et au centre ados de Tourrettes, annexée à la présente délibération, pour une durée du 3 octobre au 22 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## Convention de Partenariat Accueil des Enfants de TANNERON Accueil Collectif des Mineurs.

-----  
Service Enfance et Jeunesse  
Commune de TOURRETTES

Entre les soussignés :

**La Commune de TOURRETTES**, représentée par son Maire, Monsieur Camille BOUGE, dûment habilité par délibération n° 2023-09-25/ 007 du 25 septembre 2023,

D'une part, et

**La Commune de TANNERON**, représentée par son Maire, M. Michel Felix, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du .....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

L'ACM de la Commune de TOURRETTES accueillera les enfants de 3 ans (scolarisés) à 12 ans de la commune de Tanneron du 3 octobre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.

Les conditions listées ci-après (**cumulatives**) devront être remplies pour bénéficier de la convention et par conséquent de la participation de la commune de TANNERON pour les familles intéressées :

- enfant scolarisé à Tanneron,
- parents (ou concubins) ayant une activité professionnelle,
- enfant domicilié avec sa famille sur la commune de Tanneron.
- Et /ou dossier validé par la Mairie de Tanneron.

Par ailleurs, aucun enfant ne devra fréquenter l'ACM sans avoir au préalable obtenu l'accord de la commune de Tanneron.

Les inscriptions et désinscriptions pour les mercredis se font au plus tard 8 jours avant. Les inscriptions et désinscriptions pour les vacances sont ouvertes sur 10 jours environ (du 25 septembre 2023 au 6 octobre 2023).

Enfin, il est rappelé que les enfants de TOURRETTES restent prioritaires. Les enfants de Tanneron seront accueillis en fonction des places disponibles au jour de l'inscription.

Il est rappelé que le dossier devra comporter tous les justificatifs demandés soit par la commune de Tourrettes, ou par la commune de Tanneron, à savoir :

- Certificat médical de non contre-indication aux activités sportives, d'aptitude à la vie en collectivité et à **jour des vaccins obligatoires**.
- Attestation d'assurance RC ou extra-scolaire 2023/2024.
- Fiche sanitaire de liaison complétée.
- Règlement intérieur signé.



- Dans tous les cas, il sera établi un mémoire détaillé sur l'année 2023 pour la facturation globale de la participation de la commune de TANNERON et en 2024 pour les modifications résiduelles et ajustement selon le coût réel de la journée.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable dès le 3 octobre 2023 au 22 décembre 2023.

#### ARTICLE 6 : REGLEMENT DE LITIGES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver un accord amiable en cas de désaccord sur l'application de la présente convention.

Fait à TOURRETTES, le

Le Maire de TANNERON

Michel FELIX

Le Maire de TOURRETTES,

Camille BOUGE

ANNEXES :

- Règlement intérieur ACM et club Ados